

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 15 décembre 2023 à 17 h.**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11                    Présents : 7 puis 8 à partir de 18h10**

**Absents : 4 puis 3 à partir de 18h10.**

**Procuration : 0**

**Date de convocation : 11 décembre 2023**

**Présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD – Yannis NACEF (arrivée à 18h10)

**Etaient absents :**

Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA  
Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**1) Adoption du compte rendu des Conseils Municipaux du 21-10-2023 et du 20-11-2023**

Sans remarque, les comptes-rendus sont adoptés

- Par 6 voix pour et une abstention - pour celui du 21-10-2023
- A l'unanimité des 7 votants - pour celui du 20-11-2023

**2) Avant-projet réhabilitation du bâtiment du « café du Merlet » et plan de financement**

Le Conseil Municipal a arrêté le 21 octobre 2023 le choix du cabinet ADG comme architecte maître d'œuvre de l'opération « **réhabilitation du bâtiment Ancien Café du Merlet** ».

Ce cabinet (Dominique GIFFON et Violaine STEVENIN) est venu présenter le 21 novembre 2023 son avant-projet sommaire, est revenu le 4 décembre avec un avant-projet modifié suite aux remarques des élus formulées le 21 novembre et reviendra le 18 décembre pour des cotations complémentaires. Les plans de l'avant-projet daté du 4-12-2023 sont présentés au Conseil Municipal.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide les plans de l'avant-projet avec une réserve concernant les modalités de sécurisation de l'entrée principale de la salle du rez de chaussée (côté rue) et de réalisation de l'emplacement de stationnement Personnes à Mobilité Réduite.

Le montant prévisionnel de travaux, arrêté par le cabinet d'architecte maître d'œuvre, se monte à 929 184 ,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le plan de financement ci-dessous et mandate Madame le Maire pour établir tout dossier de demande de subvention afférente :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 139 377,73 €
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 278 755,46 €
- subvention au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région, 30%  
soit 278 755,46 €
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 232 296,21 €.

**3) Révision du PLU, proposition de zonage**

Ayant rappelé la délibération du 18 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards, la délibération 2023-01 du 28 janvier 2023 adoptant le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Saint-Alban- des-Villards, la

délibération 2023-06-16-37 du 16 juin 2023 définissant des zones d'emplacement réservé, les remarques des habitants lors de la réunion publique tenue le 26 octobre 2023 et la réunion de travail du 6 décembre 2023 avec le cabinet d'urbanisme EPODE sur la définition du zonage d'urbanisme de la commune.,

Ayant rappelé les lois ALUR (24 mars 2014), Climat et résilience (du 22 août 2021),

Madame la Maire indique la nécessité de définir des zones où des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) autoriseront des extensions à l'enveloppe urbaine existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 contre :

affirme son intérêt pour l'aménagement d'une zone couverte par une OAP au lieu-dit SOUS LE BESSAY (parcelles M 1159, 1160...)

souhaite recevoir du bureau d'étude EPODE une estimation du cout de l'aménagement d'une zone couverte par une OAP dans les parcelles sises sous la mairie (G 1204, 1208, 1209... )

souhaite recevoir du bureau d'étude EPODE une estimation réactualisée du cout de l'aménagement d'une zone couverte par une OAP dans les parcelles sises sous la chaufferie (G 1724, 1726...) eu égard à la position des réseaux d'assainissement.

A l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affirme sa volonté de voir considérer le hameau du PIED DES VOUTES comme une zone dite « urbaine », compte-tenu des équipements publics qui y sont présents : four, placette, Station d'Épuration

#### **4) Cession d'une portion de chemin rural**

Monsieur Jérôme Diacre s'est vu accorder en 2016 le permis de construire 073221 16 R 1002 pour la réhabilitation du bâtiment sis sur la parcelle G 1251.

En réalisant ses travaux, il a empiété sur la largeur du chemin rural à son débouché amont sur le chemin communal des Charrières (surface d'empiètement estimée à 2 m2) pour la construction de la place de stationnement non couverte prévue dans le permis de construire.

Suite à des travaux réalisés par la commune de Saint-Alban-des-Villards, liés à la création du réseau de chaleur communal (mis en service en 2008), l'ancien propriétaire du bâtiment sis sur la parcelle G 1250 s'est vu contraint d'aménager un escalier empiétant sur ce même chemin rural dit « passage des noisetiers ».

Le propriétaire actuel du bâtiment sis sur la parcelle G 1250 demande la démolition de la partie de place de stationnement empiétant sur le chemin communal du fait de la réhabilitation du bâtiment sis sur la parcelle G 1251.

Avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'une analyse technique permettant de trancher sur un éventuel aménagement, à charge de la commune, permettant de redonner au chemin rural sa largeur d'origine au niveau des deux points d'étranglement : entrée amont du chemin rural et emprise de l'escalier de la parcelle G 1250.

#### **5) Plan de financement réfection cimetières**

La délibération 2023-09-08-53 a arrêté le projet de reprise des murs des cimetières et la délibération 2023-10-21-67 a validé le lancement des travaux et la recherche d'un plan de financement.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre indique un montant prévisionnel de travaux de 480 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le plan de financement ci-dessous et mandate Madame le Maire pour établir tout dossier de demande de subvention afférente :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 72 007€
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 144 014 €
- autofinancement n'excluant pas le recours à l'emprunt : 55 % soit 264 029 €.

## 6) Décisions modificatives budgétaires

Des décisions modificatives budgétaires sont adoptées à l'unanimité des 8 votants :

### Sur le budget de la Chaufferie

- **DM 1** : pour régularisation des restes à réaliser du 31-12-2022, imputés à tort sur le résultat de l'exercice

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Excédent antérieur reporté		2 949.60 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>2 949.60 €</b>

- **Sur le budget du Commerce :**

**DM 2** : pour régularisation des biens immobiliers mis à la réforme (matériel datant de la période 1997 à 2006) et non amortis dans les délais

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 74 : Subventions d'exploitation		931.16 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>		<b>931.16 €</b>

**DM 3** : pour augmentation des dépenses d'investissement pour assurer le règlement des derniers travaux réalisés

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181 : Install. générales, agenc., am..		10 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>

- **DM 4** : pour régularisation des restes à réaliser du 31-12-2022, imputés à tort sur le résultat de l'exercice

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Excédent antérieur reporté		3 669.41 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>3 669.41 €</b>

## 7) Approbation de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits

à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

#### **8) Contrat mutualisé pour la fourniture de titres restaurants aux agents**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants, adopte le principe de conventionner avec le centre de gestion pour la fourniture de titres restaurants aux agents communaux.

#### **9) Conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (adhésion au service intérim - recours à secrétaire de mairie)**

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un **service d'intérim** qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local dans les trois situations suivantes :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention : l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 présents, autorise Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie (effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois).

- En complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de **secrétariat de mairie itinérant** prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 présents, autorise Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie (effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans),.

#### **10) Proposition de parcours d'orientation**

Yannis Nacef informe le Conseil Municipal de la possibilité de créer un parcours d'orientation sur la commune.

Le dossier sera travaillé avec le SIVAV et l'Office de Tourisme.

## **11) Subventions aux associations**

### **Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu de l'activité, des bilans financiers et des projets de l'association « Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle », décide par 8 voix pour (unanimité) le versement à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle d'une subvention de 200.00 € sur l'exercice budgétaire 2023.

## **12) Questions diverses**

- L'assemblée générale de l'association Espace Belledonne a validé l'adoption de nouveaux statuts lors de son Assemblée Générale du 16 novembre 2023. Le Conseil d'administration est composé de 4 collèges. Le 2<sup>ème</sup> collège rassemble les communes ayant tout ou partie de leur territoire situé sur le massif de Belledonne et elles sont représentées par 9 membres au Conseil d'administration.

La commune de Saint-Alban-des-Villards a été élue comme représentante des communes dans ce 2<sup>ème</sup> collège lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023 et doit donc désigner son représentant nominatif.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards à l'unanimité des présents désigne Mme Jacqueline DUPENLOUP comme représentante titulaire du 2<sup>ème</sup> collège au Conseil d'Administration d'Espace Belledonne.

- Madame Dupenloup informe que dans le cadre de l'exercice de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par le Conseil Municipal en tant que maire de Saint-Alban-des-Villards le 21 octobre 2023, l'avocat conseil de la Commune a adressé à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards une lettre lui rappelant que « la diffamation consiste à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne et qu'une diffamation publique à l'encontre d'un élu local est punie d'une amende de 45 000 €. » et l'enjoignant à « être dans l'avenir particulièrement vigilante à [ses] propos », sachant qu'« à défaut Madame le Maire n'hésitera pas à déposer plainte auprès du Parquet et à solliciter les dommages et intérêts liés au préjudice subi ».
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la construction d'une cuisine centrale pour les scolaires à Epierre.
- Madame la Maire expose les interventions qu'elle a faites auprès de l'opérateur Orange, dont deux techniciens ont fait une visite approfondie de la commune le 12 décembre.
- Une rencontre des deux CCAS de la vallée des Villards a eu lieu le 14 décembre, en présence de représentants du département de la Savoie, de l'ADMR et de DECLICC. L'idée de remettre en service un transport collectif le jeudi matin vers La Chambre doit être travaillée, ainsi que celle de favoriser les liens avec les aînés par des visites à domicile.
- Julie Henry rappelle la nécessité de reprendre l'étude pour l'implantation d'un gîte d'altitude.
- Nicole Roche indique que la Trésorerie de St Jean de Maurienne est venue en mairie pour une analyse de pilotage comptable et que le fonctionnement communal en ce domaine a été jugé satisfaisant.

Fin de séance à 20h06.